

CONSEIL MUNICIPAL de COURSAC COMPTE RENDU de réunion du 4 novembre 2020

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

Convocation du 27 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Cathia BARRIERE

Présents : Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Karine LAGARDE, Fanny ZERWET et Sonia DE JESUS DIAS.

Absents : Marion LILLET (pouvoir donné à Perrine MORANT) et Julien RITT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la réunion du 21 septembre 2020
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Admission en non valeur – Créances irrécouvrables
4. Subvention exceptionnelle à l'association ALLIANCE année 2020
5. Décision modificative n°2 pour le budget principal
6. Dénomination d'une rue dans le lotissement du Château
7. Adhésion au groupement de commande pour des prestations et fournitures dans le domaine des NTIC
8. Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2021
9. Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale année 2021
10. Participation financière au CCAS de Coursac année 2021
11. Vote des tarifs 2021
12. Exonération de l'association VITAL TONIC 1^{er} semestre 2021
13. Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations :

- Exonération du loyer pour le restaurateur de la commune ;
- Motion du conseil municipal sur le démantèlement des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération : Subvention exceptionnelle à l'association ALLIANCE année 2020.

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le Procès Verbal de la réunion du 21 septembre 2020 est approuvé.

02 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ;

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le règlement intérieur décrit les points suivants :

- *Dispositions obligatoires du règlement intérieur ;*
- *Réunions du conseil municipal ;*
- *Les commissions ;*
- *Tenue des séances de conseil municipal ;*
- *Débats et votes des délibérations ;*
- *Compte rendus des débats et des décisions ;*
- *Dispositions diverses.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.*

03 – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURABLES

Des dispositions réglementaires organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'état de créances à effacer suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

L'objet et le montant total des titres à admettre en effacement de dettes pour un montant de 266,00 €. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'effacement de dettes de la totalité des créances susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De prononcer l'effacement de dette de la totalité des créances susvisées ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020, compte d'imputation budgétaire 6541.*

04 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Il est donné présentation de la décision modificative n°2 du budget principal primitif 2020.

Pour la partie Fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 200.00 €	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 278.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 278.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	266.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	266.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 855.91 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 855.91 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	11 835.37 €	0.00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 328.37 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	11 835.37 €	6 328.37 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82.65 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 005.54 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 088.19 €
Total FONCTIONNEMENT	20 478.90 €	3 916.00 €	27 835.37 €	11 272.47 €

Pour la partie investissement :

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 185.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 185.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	1 109.92 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 109.92 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 109.92 €	0.00 €	1 109.92 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 337.93 €
R-10226 : Taxe d'aménagement et Versement pour sous-densité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 330.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 667.93 €
R-1321-OP201802 : AGRANDISSEMENT ECOLES	0.00 €	0.00 €	4 572.09 €	0.00 €
R-1323-OP201502 : AMENAGT PLACE BOURG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 197.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	4 572.09 €	17 197.00 €
R-1641-OP201905 : PARKING DES ECOLES	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
D-2033-OP201901 : MAISON DE SERVICES	0.00 €	526.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-OP201905 : PARKING DES ECOLES	0.00 €	627.26 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-OP201802 : AGRANDISSEMENT ECOLES	0.00 €	0.00 €	1 109.92 €	0.00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 154.20 €	1 109.92 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-OP100001 : VOIRIE & ENVIRONNEMENT	130.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-OP100001 : VOIRIE & ENVIRONNEMENT	0.00 €	48 034.96 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-OP201802 : AGRANDISSEMENT ECOLES	1 109.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-OP100001 : VOIRIE & ENVIRONNEMENT	47 710.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 950.59 €	48 164.96 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-OP201903 : HALLE COUVERTE	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	144 136.24 €	50 429.08 €	125 682.01 €	31 974.85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget 2020 de la commune de COURSAC.

05- DENOMINATION D'UNE RUE DANS LE LOTISSEMENT DU CHATEAU

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une proposition de nom pour cette voie a été faite : « Route Du Château », et, la numérotation sera réalisée en métrique.

Cette nouvelle voie est intégrée à la liste des voies existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- La création des voies libellées :

- Route du Château
- Route du Brame
- Allée des Sports
- Chemin de Baillou
- Chemin de Guillaumias
- Chemin de la Farge
- Chemin de la Jutherie
- Chemin de l'Etang
- Chemin des Ecoliers
- Impasse de Bellevue
- Impasse de Bruyols
- Impasse de Chatras
- Impasse de la Chabanne
- Impasse de la Truffe
- Impasse de Laudonie
- Impasse de Laugerie
- Impasse de Maison Jeannette
- Impasse de Manou
- Impasse de Mareuil
- Impasse de Monsac

- Impasse de Paysset
- Impasse des Acacias
- Impasse des Alisiers
- Impasse des Coquelicots
- Impasse des Moulineries
- Impasse du Puy de la Jarthe
 - Résidence de Blanquet
 - Résidence de la Jarthe
 - Résidence de la Morinie
 - Résidence des Brandeaux
 - Résidence du Petit Cerf
 - Résidence Font de Meaux
- Résidence les Hauts de Linard
 - Route de Baillou
 - Route de Beau
 - Route de Beleycout
 - Route de Blanchou
 - Route de Blanquet
 - Route de Blouze
 - Route de Broussas
 - Route de Bruyols
 - Route de Coupe Gorge
 - Route de Font de Meaux
 - Route de Goujatoux
 - Route de Guillaumias
 - Route de la Beylie
 - Route de la Faye
 - Route de la Fontaine
 - Route de la Fontaine des Mares
 - Route de la Fontaine des Privats
 - Route de la Fontique
 - Route de la Jarthe
 - Route de la Petite Morinie

- Route de la Pierre Panlaire
 - Route de Lauglusie
 - Route de Lespinasse
- Route de Maison Jeannette
 - Route de Maraval
 - Route de Picharou
 - Route des Bois
 - Route des Brandeaux
 - Route des Brandissoux
 - Route des Brujoux
 - Route des Buis
- Route des Côtes de Beau
 - Route des Ecoles
 - Route des Embois
 - Route des Enveaux
 - Route des Garennes
 - Route des Girardies
- Route des Mares de Mareuil
 - Route des Meynichoux
 - Route des Moulineries
 - Route des Privats
 - Route des Tournesols
- Route des Vallons de Beau
 - Route de Valadet
 - Route de Volvey
 - Route du Bourg
 - Route du Lac Rouge
 - Route du Mémorial
 - Route du Petit Moulin
 - Route du Renard
 - Route du Rosier
 - Route du Ruisseau Noir
 - Route du Stade

- Route du Vignaud
- Route Jean Julliand
- Route Yvan Barthoumieux
- Route de la Côte

06- GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS ET FOURNITURES DANS LE DOMAINE DES NTIC

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose de participer au groupement de commande du Conseil Départemental de la Dordogne sur les prestations et fournitures suivantes :

- *Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux ;*
- *Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel ;*
- *Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie et usages collaboratifs ;*
- *Prestations de sécurité informatique.*

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention. Le Conseil Départemental de la Dordogne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération centralisant les adhésions des communes membres. Le Conseil Départemental de la Dordogne procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'adhérer au groupement d'achat pour les prestations et fournitures suivantes :*
 - *Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux ;*
 - *Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel ;*
 - *Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie et usages collaboratifs ;*
 - *Prestations de sécurité informatique.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande.*

07- RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL ANNEE 2021

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge.

Ainsi pour se prémunir contre l'absentéisme et ses conséquences financières, les collectivités peuvent souscrire auprès du CDG 24 (Centre Départemental de Gestion) un contrat d'assurance groupe. Ce contrat permet de mutualiser dans les meilleures conditions le coût de cet absentéisme, d'alléger les formalités et de réduire les délais de remboursement. La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical.

Le taux de cotisation est assis sur la masse salariale, pour l'année 2021 il est de 5.95 % (agents CNRACL) et 1.65 % (agents IRCANTEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

08- RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2021

La Commune de COURSAC adhère au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS), afin que le personnel puisse bénéficier de diverses aides sociales offertes par cet organisme.

Il précise que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et rend donc obligatoire les dépenses d'action sociale pour les Collectivités Territoriales.

L'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation de 1.30 % de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et de 26 € par agent adhérent. Afin de faire bénéficier les agents retraités du CDAS, un forfait de 150 €/an/agent retraité est demandé à la collectivité. Pour l'année 2021 quatre (4) agents retraités sont concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- De renouveler l'adhésion de la collectivité au CDAS pour 2021 et s'engage à inscrire au budget 2021 le montant total de la cotisation communale.

09- AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CCAS ANNEE 2021

Le CCAS de Coursac (Centre Communal d'Action Sociale) fonctionne notamment grâce la participation financière de la commune de Coursac.

Pour permettre au CCAS d'avoir une trésorerie suffisante pour fonctionner les premiers mois de l'année 2021, dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'accorder une avance sur la participation financière.

Le montant de l'enveloppe à allouer est estimé à 30 000 €. Toutefois compte tenu de la date non définie pour le vote du budget du CCAS cette somme pourra être réévaluée en fonction des besoins réels pour permettre le bon fonctionnement du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- De verser une participation financière de 30 000 € au minimum (suivant les besoins réels) par anticipation avant le vote du budget 2021 au CCAS.

10- VOTE DES TARIFS ANNEE 2021

Présentation des différents tarifs pratiqués dans la collectivité et proposition de ne pas augmenter les prix pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'appliquer les tarifs pour l'année 2021 comme énoncés ci-après sans application d'une augmentation

TABLEAU DES TARIFS :

TARIFS	2020	2021
<u>REPAS PERSONNES AGEES AU RS</u>		
Habitant de COURSAC	5,80 €	5,80 €

Habitant hors commune	6,80 €	6,80 €
<u>PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</u>	7,70 €	7,70 €
<u>SALLE DES FETES</u>		
Salle à l'étage		
cuisine	60,00 €	60,00 €
Habitant ou Asso de COURSAC		
salle en semaine	105,00 €	105,00 €
salle Sam ou Dim ou férié	185,00 €	185,00 €
salle week end	285,00 €	285,00 €
Habitant hors commune		
salle en semaine	240,00 €	240,00 €
salle Sam ou Dim ou férié	345,00 €	345,00 €
salle week end	510,00 €	510,00 €
Salle sous-sol		
Habitant ou Asso de COURSAC		
salle Sam ou Dim ou férié	65,00 €	65,00 €
salle week end	75,00 €	75,00 €
Habitant hors commune		
salle Sam ou Dim ou férié	100,00 €	100,00 €
salle week end	140,00 €	140,00 €
<u>JOURNEE REPAS DES AINES</u>		
âgé de plus de 65 ans en 2019	0,00 €	0,00 €
Accompagnants	25,00 €	25,00 €
<u>CIMETIERE</u>		
Trentenaire pour 2.50 m ²	110,00 €	110,00 €
Trentenaire pour 5 m ²	220,00 €	220,00 €
Cinquantenaire pour 2.50 m ²	210,00 €	210,00 €
Cinquantenaire pour 5 m ²	420,00 €	420,00 €
case au columbarium 15 ans	340,00 €	340,00 €
case au columbarium 30 ans	470,00 €	470,00 €
case au columbarium 50 ans	770,00 €	770,00 €
plaque columbarium	50,00 €	50,00 €
dispersion des cendres au jardin du souvenir	gratuit	gratuit
ouverture et fermeture du caveau communal	150,00 €	150,00 €
location caveau communal pour 6 mois max (1er mois)	gratuit	gratuit
location caveau communal pour 6 mois max (/jour les 2 mois suivants)	5,00 €	5,00 €
location caveau communal pour 6 mois max (/jour les 3 mois suivants)	25,00 €	25,00 €

11- EXONERATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DE L'ASSOCIATION VITAL TONIC 1^{er} SEMESTRE 2021

L'association Vital Tonic a sollicité par courrier une exonération de la redevance pour la location de la salle Dominique Lamy au cours du 1^{er} semestre 2021. En effet, cette association rencontre des difficultés de trésorerie en raison d'une diminution du nombre de ses adhérents suite à la crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver l'exonération, pour l'association Vital Tonic, de la redevance de la salle pour le 1^{er} semestre 2021*

12- EXONERATION DU LOYER DU RESTAURATEUR

Pour soutenir le restaurateur de la commune de Coursac exerçant son activité dans un local communal il est proposé de procéder à l'exonération d'une partie du loyer à compter du 02 novembre 2020 et jusqu'à la reprise de son activité.

Il est proposé de fixer le prix du loyer à 10,00 €HT par mois en période de confinement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver l'exonération du restaurateur de la commune ;*
- *De valider le prix de 10,00 €HT par mois en période de confinement.*

13- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

La trésorerie de Saint-Astier fermera définitivement dès le 31 décembre prochain. Les personnels seront transférés à Périgueux. Le Conseil Municipal souhaite apporter son soutien aux trésoreries rurales menacées de disparition au profit d'un regroupement dans les grands centres de finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *Se prononce défavorablement sur la décision de l'Etat de fermer la trésorerie de Saint-Astier ;*
- *Alerte sur le fait que cette décision accentue davantage en milieu rural la rupture avec les populations fragiles, vulnérables et âgées ;*
- *Reste persuadé que les « maisons France service » ne régleront pas les problèmes rencontrés sur notre territoire en ce qui concerne la mobilité, la fracture numérique, les difficultés sociales et le vieillissement démographique ;*
- *Déplore la pénalisation de notre territoire, le non-respect et l'absence de prise en considération des élus et des populations*

Fait à COURSAC le 5 novembre 2020

Le Maire,
Pascal PROTANO